



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/56

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 056-215601899-20260917-2026_56-DE

Date de convocation :
11 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents représentés : 2

OBJET :
Renouvellement des
conventions avec le
Centre De Gestion 56
pour les missions
facultatives.

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 17 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DANET Éloïse donne pouvoir à M. PENVEN Henri.

M. LE BLAY Brice donne pouvoir à Mme GICQUEL Sandrine.

M. KIELWASSER Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les conventions pluriannuelles liant la commune de Radenac au Centre de Gestion (CDG) pour l'exercice de missions facultatives arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration du CDG a adopté de nouvelles conventions pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, couvrant notamment :

- la convention cadre de moyens ;
- la médecine professionnelle et préventive ;
- l'inspection en santé-sécurité au travail ;
- la gestion de la paie des agents et des indemnités des élus ;
- la gestion des dossiers ARE ;
- le remplacement d'agents / intérim ;
- la médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation ;
- la délégation à la protection des données (RGPD) et l'accompagnement en cybersécurité ;
- l'archivage et pré-archivage numérique ;
- la convention socle de compétences pour les collectivités non affiliées.

Ces conventions permettent à la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé et sécurisé pour des missions essentielles à la gestion des ressources humaines et à la conformité réglementaire. Leur renouvellement est nécessaire pour garantir la continuité des services et l'accès aux prestations du CDG en cas de besoin.

Monsieur le Maire précise que la délibération est prise pour permettre la souplesse dans le cadre de l'utilisation du service mais celui-ci ne sera pas nécessairement utilisé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de gestion des ressources humaines ;

VU les statuts du Centre de Gestion (CDG) compétent pour le département, autorisant la conclusion de conventions pour l'exercice de missions facultatives ;

CONSIDÉRANT que les conventions actuelles arrivent à terme le 31 décembre 2026 et que leur renouvellement est indispensable pour assurer la pérennité des prestations proposées par le CDG ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles conventions adoptées par le Conseil d'Administration du CDG pour la période 2027-2032 répondent aux besoins de la commune en matière de gestion

administrative, juridique et technique ;

CONSIDÉRANT que ces conventions offrent une commune de souscrire uniquement aux missions nécessaires, tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le renouvellement des conventions avec le Centre de Gestion (CDG) pour les missions facultatives, pour une durée de six ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Article 2 : Les conventions concernées sont les suivantes :

- Convention cadre de moyens ;
- Médecine professionnelle et préventive ;
- Inspection en santé-sécurité au travail ;
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus ;
- Gestion des dossiers ARE ;
- Remplacement d'agents / intérim ;
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation ;
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité ;
- Archivage et pré-archivage numérique ;
- Convention socle de compétences pour les collectivités non affiliées.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les conventions mentionnées à l'article 2, ainsi que tout avenant ou document complémentaire nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 4 : Les dépenses afférentes à ces conventions seront imputées au budget communal, section de fonctionnement, sur les lignes budgétaires appropriées.

Le Maire
Bernard LE BRETON

